

Aspects de l'imbrication des appartenances dans le discours identitaire des élites prussiennes aux XVe-XVIe siècles (1454-1569)

Mathieu Olivier (MHFA/Göttingen)

Introduction

Dans ses *Etudes sur l'histoire de Prusse*, bien oubliées aujourd'hui, un certain E. Lavisse avec à l'arrière-plan le modèle « idéal » de la Nation française presque donnée dès l'origine, ne cachait pas son étonnement devant le phénomène prussien, cas d'école d'une « nationalité factice » (p. 16).

Il y a beau temps que l'on ne distingue plus aussi strictement entre nationalités « naturelles » et « nationalités factices ». Il y a beau temps également que l'on ne voit plus le développement d'une conscience nationale dans les termes de l'avènement progressif et linéaire d'une conscience latente dès les époques reculées. On ne parle plus depuis longtemps déjà de nations au Moyen Âge, tout au plus de « *nationes* » ; ce soupçon s'est étendu plus récemment aux XVIe-XVIIe siècles. Reste qu'une fois évacué le legs de cette école de pensée qu'incarne à sa façon un E. Lavisse, il faut bien essayer de caractériser pour eux-mêmes ces discours de l'identité qu'une documentation toujours plus abondante nous révèle au tournant du Moyen Âge et de l'époque moderne. Et la Vieille Prusse, la Prusse géographique, d'entre Vistule et Niémen, à laquelle E. Lavisse consacrait les premiers chapitres de son recueil, constitue à cet égard un champ d'observation intéressant. Orpheline de son identité nationale « allemande » jadis posée comme évidente et finalement implicitement acceptée par une large part de l'historiographie polonaise, le *land zu Preussen* aux époques anciennes commence seulement à être sérieusement étudié pour lui-même comme produit d'une construction identitaire – et l'on en revient à l'élément de facticité décelé par E. Lavisse, à l'échelle de l'État prussien tout entier.

Mon ambition ne sera pas ici d'ouvrir un champ de recherches encore très imparfaitement balisé malgré quelques études récentes et une base documentaire extrêmement riche et variée. Il s'agira plus modestement d'essayer de montrer, quelques exemples à l'appui, comment la mise à l'écart de l'échelle d'interprétation « nationale » permet de dégager une vision peut-être plus juste des jeux d'appartenance qui structurent l'identité prussienne au tournant du Moyen Âge et de l'époque moderne. Je précise d'emblée pour éviter tout malentendu qu'il s'agit là d'une thématique aux marges extrêmes de ma thèse en cours de rédaction, mais que je trouvais intéressante de creuser dans le cadre de cette école d'été des IFRE.

Il y aurait sans doute diverses façons de procéder. J'ai choisi de m'attacher ici à deux types de sources que je crois assez complémentaires à cet égard et pourtant trop peu – en Prusse comme ailleurs – interrogées en parallèle. La première de ces sources, ce sont les multiples chroniques de Prusse manuscrites du XVIe siècle. Compilations souvent proches les unes des autres mais organisées en quelques « cycles » reconnaissables, elles offrent un panorama de l'identité prussienne à travers la narration historique ; elles donnent à voir la hiérarchie présente des affiliations identitaires au travers d'un effort de réinvestissement du passé régional, du plus lointain, mythique, aux luttes du XVe siècle. La seconde des sources

sur laquelle je m'attarderai ici, c'est l'ensemble copieux des procès-verbaux des états de Prusse. Nous en avons maintenant une édition complète pour la période 1454-1526, les volumes suivants se faisant malheureusement attendre.

Quelques remarques préliminaires s'imposent sur ce double matériau. Ils émanent tout d'abord pour l'essentiel des mêmes milieux : l'élite des grandes villes prussiennes, les maîtres de l'écrit à tout point de vue. C'est dans les rangs du patriciat et de la bourgeoisie du Conseil que circulent les manuscrits de chroniques évoquées ci-dessus, comme le cas dantzickois le révèle très nettement, moyennant une analyse sociologique des données codicologiques dispersées dans les *codices*. C'est également des chancelleries urbaines que sont issus les vastes recueils de protocoles des réunions des états sur lesquels repose presque exclusivement notre connaissance de cette parole politique prussienne. Il y a donc bien là une parole des élites, et même d'une certaine élite, celle des villes. Les autres paroles élitaires, celle du haut clergé prussien par exemple, celle surtout de la noblesse du plat pays, le plus souvent, se laissent au mieux appréhender au prisme du compte rendu urbain.

Ces réserves étant faites, ces deux types de sources cumulent au moins à nos yeux deux avantages décisifs. Le premier réside dans le fait qu'elles constituent pour cette frange des élites définie ci-dessus, un observatoire de l'identité construite, celle que l'on donne à voir loin des *identités prescrites* que l'on voit poindre au sujet de la Prusse dans différents milieux extérieurs et auxquelles les historiens du XIXe et du XXe siècle ont souvent emboîté le pas. En second lieu, elles offrent un aperçu, non pas sur une opinion générale mais à tout le moins sur un discours collectif. La parole que porte l'émissaire de Dantzig au roi, et, peut-être tout autant celle du chroniqueur anonyme qui s'efface derrière sa compilation, dépasse le cadre d'une expression individuelle.

I. Aperçu historique : de l'*Ordensland* aux « deux Prusse »

Sans vouloir tomber dans un défaut typiquement historien, qui consisterait à reprendre l'histoire de cette région *ab origine*, je pense qu'il ne sera inutile de dire quelques mots de la formation de l'entité Prusse au Moyen Âge pour mieux appréhender le contexte dans lequel s'élaborent les discours de l'identité prussienne du XVe au XVIe siècle.

La Prusse médiévale, au sens donc géographique du terme Prusse et non étatique, est issue toute entière d'une conquête militaire aux XIIIe-XIVe siècles. Elle fut le fait, pour l'essentiel, de l'ordre que les français appellent obstinément Teutonique. Son nom vient de ses habitants païens, les *Pruteni* d'abord soumis, puis partiellement éliminés, partiellement assimilés à la société de colons issue de la conquête. Dès la fin du Moyen Âge, le terme Prussien désigne tout simplement un habitant de la région sous le contrôle de l'ordre Teutonique, indépendamment de son origine ethnique, de sa langue, tandis que dans le même temps les subdivisions géographiques d'origine « tribale » (Sambie, Sudovie) perdaient progressivement, à en croire leur raréfaction dans les sources, leur caractère de structuration mentale du territoire. Dans le contexte européen de la fin du Moyen Âge, il s'agit donc tout à la fois d'une « région neuve » et d'une extension récente de la *christianitas* qui buttait là, dans l'Europe du Centre-Est, sur une démarcation au-delà de laquelle commençait le territoire de l'Autre religieux – schismatiques russes, Tatars, Turcs plus au sud.

Le XVe siècle vit s'opérer dans cette région un triple processus. D'une part, on assiste, en Prusse même, à l'affaiblissement de l'ordre Teutonique et – second facteur – à la naissance d'une société politique prussienne articulée et de plus en plus revendicative. Elle est dominée par le patriciat et la bourgeoisie marchande des grandes cités, appartenant par ailleurs à la Hanse : Dantzig bien sûr, mais aussi Königsberg, Thorn, Elbing... Le troisième facteur

décisif est la constitution, à la fin du XIV^e siècle, de ce que l'on appelle l'Union polono-lituanienne. Elle est scellée en 1385-1386 par le baptême catholique du prince lituanien Jagellon et son accession simultanée au trône de Pologne. Naît ainsi un empire alors sans égal en Europe qui resserre son étau sur le petit voisin prussien, encerclé. De ce bouleversement du rapport de forces viendra aux termes de plusieurs conflits successifs un partage du territoire prussien (1466) entre une partie occidentale directement intégrée à la Couronne de Pologne (Prusse dite alors Royale) et une partie orientale inféodée. Cette dernière partie demeure sous la férule du grand-maître de l'ordre Teutonique jusqu'en 1525, puis, à partir de cette date et par la grâce de la sécularisation autoritaire décidée par le dernier grand-maître, Albert de Brandebourg, de ducs laïcs de Prusse de la Maison Hohenzollern. La Prusse s'est ainsi à la fois dédoublée et intégrée à un vaste ensemble politico-territorial lui-même assez mouvant.

Le siècle qui s'étend de 1466 (2nde paix de Thorn) à 1569 (Union de Lublin) est un temps où les « deux Prusse » cherchent leur place dans ce vaste ensemble de la *Rzeczpospolita* dominé par le bipôle lituano-polonais. Elles n'ont pas la tâche aisée car se dresse en face d'eux, surtout à partir de la fin du XV^e siècle, un programme politique élaboré à Cracovie qui ne vise rien moins qu'à rogner le particularisme prussien au nom de l'unité et de l'homogénéité du Royaume. À la lumière de ce constat, il n'est sans doute pas exagéré de dire que la production écrite, riche et multiforme, est à des degrés et selon des modalités diverses traversée par cet enjeu incontournable qui consiste à articuler harmonieusement protestations de loyauté et d'attachement à la *Rzeczpospolita* et manifestation d'une certaine altérité.

Je me contenterai ici d'aborder de façon un peu détaillée deux niveaux d'appartenance autour desquels se joue dans les discours l'identité prussienne à cette époque :

- le premier est le discours d'une commune appartenance juridique, dont le moindre mérite n'est pas de maintenir vivante l'idée d'une communauté régionale alors que se manifestent avec une vigueur toujours plus nette de nouvelles lignes de fracture à l'intérieur même de l'entité Prusse.
- le second est la référence privilégiée à la germanité dans ces discours, qui pose la question de l'inscription de l'appartenance prussienne, « régionale » dans des échelles d'identification plus vastes.

II. Le Prussien est un *Culmien* : La création d'une identité juridique forte

Qui se plonge dans les méandres des palabres qui constituent le menu récurrent des diètes de Prusse, de Prusse Royale surtout, ne peut qu'être frappé par la fréquence avec laquelle surgit l'idée d'une communauté juridique. En ce sens, la Prusse est bien un *land*, c'est-à-dire dans la terminologie allemande de l'époque, avant peut-être même d'être un territoire, une communauté juridique.

Cette insistance perpétuelle sur la préservation de l'ordre juridique, constitutif même de l'identité prussienne est inversement proportionnelle à l'homogénéité juridique réelle de la région. Sont compris dans cet « ordre juridique » aussi bien les grands privilèges généraux arrachés au roi de Pologne en 1454-1455 au moment de l'incorporation au royaume que de larges vestiges des franchises des grandes villes et des bourgs et des innombrables privilèges que le changement de régime politique n'avait pas abolis. À cela s'ajoutent, plus généralement, les vestiges d'un régime juridique où le principe de la personnalité des lois

jouait un rôle important. Et il est bien des cas où le lecteur même un peu versé dans le passé médiéval de la région peine à saisir *de quels droits* (au pluriel cette fois-ci) les états excipent réellement, au point que l'antienne de la préservation des droits et des libertés, telle qu'elle ouvre les allocutions des ambassades des états au roi, paraît maintes fois relever de ce que l'on pourrait appeler, précisément, une réaffirmation identitaire plus que d'un programme politique univoque et articulé.

Il faut croire pourtant que la diversité juridique réelle ne faisait pas indéfiniment bon ménage avec cette affirmation d'un ordre juridique spécifique au fondement d'une identité prussienne particulière par la voix de ses élites. En atteste l'interminable projet d'élaboration d'un droit régional unifié pour la Prusse. À la base de cette entreprise, il y a une charte de franchise, le Privilège de Kulm, donnée en 1233 par l'Ordre aux premières colonies urbaines. Petit à petit, d'ajout en ajout, ce privilège se mua en une nébuleuse juridique complexe. Ce sont ces traditions juridiques régionales que l'on cherche à homogénéiser définitivement à partir du dernier quart du XV^e siècle. Mais peu importe ici les difficultés techniques auxquelles se heurtent les rédacteurs, et qui font que ce droit de Kulm unifié ne verra en définitive jamais le jour ; les efforts inlassables déployés pour y parvenir suggèrent qu'il n'en va pas seulement d'un problème d'efficacité judiciaire ou de rationalisation juridique ; il s'agit bien de donner une forme concrète à une identité juridique ressentie comme spécifique. Autrement dit, le Prussien se pense d'abord en *Culmien* pour reprendre le terme qu'utilisent alors les sources pour désigner les bénéficiaires du droit de Kulm, indépendamment du fait que les idées divergent quant au contenu précis de ce « droit ».

Cet investissement identitaire de l'appartenance juridique s'exprime notamment par une forme de sacralisation de ce qui en est tenu pour la matrice : le fameux Privilège de 1233. C'est ainsi que pour mieux réaffirmer devant le roi de Pologne le respect dû aux fondements de l'ordre juridique prussien, les délégués des états se fendent en 1485 d'un étonnant excursus sur un prétendu rituel d'ostension solennelle du Privilège de 1233 qui aurait eu cours au temps de l'Ordre

C'était la coutume au temps de l'Ordre que d'apporter solennellement le privilège de Kulm au grand-maître en une manière de procession, les prélats devant avec des cierges, puis, entourant le Privilège, gentilshommes et bourgeois des villes l'épée dressée (ASPK II, n° 200, p. 331).

Ce motif de la piété quasiment religieuse due à la matrice du particularisme juridique de la région – en 1485, les délégués achèvent leur récit par un rapprochement explicite avec *das heilige ewangelium* – imprègne, l'anecdote pittoresque en moins, les discours. Doit-on préciser que nulle part dans la documentation médiévale, cette cérémonie ne trouve quelque écho que ce soit ? L'invention d'une tradition juridique, comme l'on pouvait s'y attendre, se prolonge tout naturellement dans certaines chroniques de Prusse manuscrites. C'est ainsi qu'est fréquemment inséré dans la narration un chapitre assez solennel sur ce même moment fondateur de 1233. Le lecteur en retire l'impression trompeuse que l'identité de la colonie est d'emblée assise sur une cohérence juridique que le XVI^e siècle s'efforce péniblement de traduire dans les actes.

Derrière ces tentatives se cache bien sûr la revendication d'une irréductibilité des lois et coutumes de Prusse aux us polonais. Je crois qu'il n'est pas interdit non plus d'y voir un second aspect. On décèle bien à lire les innombrables plaidoyers pour un droit unifié qu'il s'agit, aussi, et peut-être principalement, de conjurer le clivage croissant entre les deux moitiés de la Prusse. La coupure politique, consommée dès 1466, a constitué le premier acte de ce processus. S'y est ajoutée à partir des années 1520 la brisure confessionnelle. Sous l'impulsion d'Albert de Brandebourg, ci-devant grand-maître devenu partisan inconditionnel de thèses luthériennes, la Prusse Ducale se transforme promptement en laboratoire précoce de la confessionnalisation protestante ; cette évolution perturbe grandement la solidarité entre les

deux Prusse, puisqu'en Prusse Royale, la situation est à un équilibre fragile et instable des camps confessionnels. Vue d'Elbing ou de Dantzig, Königsberg commence à être ressentie et décrite comme le lieu de l'hérésie ou à tout le moins d'un prosélytisme luthérien dangereux. Cette remise en cause de l'échelle d'appartenance régionale est perceptible dans une vaste chronique de la fin des années 1520, attribuée à un certain Simon Grunau. Ce dernier ne cesse de souligner que l'horizon de son récit est bien *le land de Prusse* - au singulier ; mais au fil des pages, la Prusse d'Albert prend les atours d'une inquiétante altérité religieuse. Mieux même, le chroniqueur réinscrit cette altérité à l'échelle du temps long en voyant dans les prétendues déviances hérétiques de l'Ordre au Moyen Âge les germes de la sécession luthérienne.

En d'autres termes, le discours de la commune appartenance juridique trahit aussi, en creux, la crise d'une échelle d'identification régionale naguère encore évidente. Une dernière remarque enfin, qui nous fournira une transition toute trouvée avec le deuxième point que nous voudrions aborder. Jamais n'est invoqué contre les menées royales le respect d'un quelconque « droit allemand » – alors même que l'expression existe dans les sources de l'époque, polonaises notamment, pour désigner différents droits coutumiers, à commencer par celui de Kulm. La question de la germanité du pays traverse pourtant en filigrane chroniques manuscrites comme débats « parlementaires ». C'est cette seconde appartenance que je voudrais cerner un peu mieux maintenant.

III. La référence à la germanité

En réaction à une certaine historiographie allemande obsédée par l'idée de la pérennité de « *l'esprit allemand sur les rives de la Vistule* » - pour paraphraser le titre d'un ouvrage de Th. Schieder (1940) et à une historiographie polonaise qui à bien des égards a fonctionné sur un mode nationaliste inversé, certaines études récentes (Friedrich 2000) ont du coup quelque peu passé sous silence la référence à la germanité dans le discours identitaire prussien au XVI^e siècle. Cette référence est certes une référence en mode mineur par rapport aux grandes orgues du particularisme juridique (et politique) ; mais elle fait entendre sa petite musique. Reste à voir – et c'est là que doit jouer à plein le changement d'échelle interprétative que nous reprenions à notre compte au début de cette intervention – en quoi consiste exactement cette appartenance « allemande »

a) *langue allemande, signe d'une essence identitaire ou compétence indispensable ?*

Dans ce discours du particularisme prussien, il y a bien une certaine affirmation de la germanité qu'il s'agit de préserver et de défendre. On ne compte pas les appels au roi à – je cite en essayant de traduire au plus près du texte allemand – « *laisser les rênes du pays dans les mains allemandes* » (*das Regiment bey den Deutschenn lassenn*). L'historiographie borussienne du XIX^e siècle a été prompte à y voir le signe d'une conscience nationale affirmée des élites prussiennes, urbaines notamment, dépeintes en véritables étendards d'une germanité frontalière menacée. Mais à bien lire les textes, les choses ne sont pas si simples.

Faut-il en effet inférer de pareils appels la revendication d'une Prusse culturellement allemande ? N'oublions pas d'où viennent ces appels incessants : d'élites urbaines effectivement germanophones, dans une contrée qui ne l'est que partiellement et très inégalement. Autrement dit, je crois que le sens premier de cette revendication est d'ordre

politique. Le sort de la Prusse doit rester aux mains des gens des villes, telle est sans doute l'exigence fondamentale qui est ici formulée, et l'on ne saurait sans réserve y diagnostiquer un déni de la diversité prussienne. Certaines formulations semblent il est vrai de ce point de vue plus ambivalentes. Ainsi cette définition des frontières prussiennes, qui revient occasionnellement dans ces mêmes textes, surtout à la fin du XVe siècle et encore au début du siècle suivant. La Prusse s'étend « *aussi loin que ne s'étend la langue allemande* » (*dewtsche czunge* : ex. AST I, n° 265). Appartenance prussienne et appartenance allemande semblent ici, exceptionnellement, coïncider – au mépris de la réalité tangible.

Mais en de nombreuses occasions, l'argumentaire des états semble témoigner de vues plus pragmatiques, desquelles l'on pourrait inférer que la revendication centrale au cœur du discours des élites prussiennes n'est pas tant celle d'une identité allemande du pays qu'une maîtrise de la langue par ceux qui président à ses destinées, pour des raisons de commodité. La langue ne devient pas tant le signe d'une appartenance intangible qu'une compétence *sine qua non*. Ainsi en 1519, pour ne prendre qu'un exemple assez parlant, la candidature d'un certain *Balinszky* à un office en Prusse est-elle refusée par les états non pas au motif qu'il serait non-Allemand, mais bien parce qu'outre le fait qu'il ne soit pas né dans le pays, il ne connaît pas la langue allemande, ce qui – je cite – « *empêcherait la communication entre lui et nous, ce dont résulteraient de grands désagréments* » (ASPK VII, n° 105).

b) le refus d'être Polonais ?

Cette germanité affichée par les maîtres de l'écrit, les élites urbaines, quels qu'en soient les ressorts, prend plus de relief encore si on lui associe une autre observation. Les procès-verbaux des états abondent de protestations de fidélité au roi et à la Couronne de Pologne ; les états de Prusse ne contestent jamais faire partie d'un tout politique qui a nom *Rzeczpospolita* : jamais cependant ils ne se disent Polonais, quel que soit le contenu que l'on prête à ce terme. C'est là d'ailleurs une pomme de discorde entre les élites prussiennes et les milieux de la cour royale, pour qui l'intégration politique réalisée en plusieurs étapes entre 1454 et 1525 est une incorporation pleine et entière à la polonité. On cite souvent à cet égard – en premier lieu les historiens polonais... – le propos prêté au nouveau duc de Prusse Albert de Brandebourg au lendemain de la sécularisation des terres de l'Ordre en 1525, selon lequel il serait devenu par là même un « *authentique Polonais* » (« *ganz und gar ein Pole gemacht* »). Il faut lui rapprocher l'obstination des états à ne *pas* se dire Polonais.

Ce décalage se manifeste en pleine lumière dans les débats autour de la métaphore organiciste dont usent et abusent les deux parties pour caractériser la nature de leur association politique. Elle est maniée avec prédilection, on ne s'en étonnera guère, par la partie royale, pour qui *intégration* vaut précisément *incorporation* et, à la limite, abolition de l'autonomie prussienne. Face à cette interprétation organiciste prompte à gommer la distinction et surtout la potentielle réversibilité d'un processus politique, les états font leur une autre vision, que l'on pourrait dire, en quelque sorte, contractualiste, de ces mêmes événements. Ou alors, lorsqu'ils s'aventurent – de plus en plus à mesure que l'on avance dans le XVIe siècle - sur le terrain glissant du discours organiciste, c'est pour en donner leur propre version. Le corps du Royaume est certes un, mais il possède comme tout corps de nombreux membres... Et tout comme la main n'est pas le pied, l'indigène prussien n'est pas l'indigène polonais – expliquent en substance les états au roi dans un mémoire de 1537.

c) les limites de la construction de la germanité dans le discours politique

Ce qui est remarquable en revanche, si l'on prend un peu de recul par rapport au magma de ces mises en exergue particulières de la germanité, c'est que cette composante identitaire

ne s'exprime jamais ou presque sous la forme de l'appartenance à l'ensemble plus vaste du monde germanique. Autrement dit, les élites prussiennes, surtout celles des villes, se disent assez volontiers *allemandes* ; beaucoup moins qu'ils sont *des Allemands de Prusse* ou bien des Allemands « d'outre-frontières » pour reprendre la terminologie hongroise avec laquelle M. Zombory nous a familiarisés, et partant la partie d'un tout qui aurait sa cohérence.

Cette germanité de fait, contrastive plus que disjonctive par rapport à l'entité politique englobante qu'est la Couronne de Pologne, trouve dans une certaine mesure sa confirmation dans la narration des chroniqueurs. Le motif de la germanité foncière et originelle du pays s'y invite volontiers, dès lors qu'il s'agit de broser le tableau des antiquités prussiennes ; mais elle ne va pas de pair avec une ouverture de l'horizon du récit au cœur de la *Germania*. Les nouvelles de l'Empire y sont au mieux clairsemées et disparates ; elles demeurent anecdotiques. Dans le même temps, et de plus en plus à mesure que l'on avance dans le XVI^e siècle, les chroniqueurs entremêlent consciencieusement à leur trame prussienne les éléments d'une histoire de Pologne. Symptomatique à cet égard est l'ouverture de l'*Historia Rerum Prussicarum* de C. Schütz, publiée à la fin du siècle (1592) mais qui à bien des égards parachève le mouvement de réécriture de l'histoire prussienne engagée à partir de la fin de la domination teutonique. Après la page de titre vient, tout simplement, une liste des rois de Pologne. C'est là une nuance de taille avec la *germanité prescrite* occasionnellement assignée aux Prussiens dans un certain discours humaniste allemand, celui d'un Conrad Celtis au début du XVI^e siècle par exemple, fustigeant la « gent allemande » en Prusse de se soumettre sans broncher à la tyrannie sarmate – comprendre, alors que la *Germania magna* de certaines cartes conçues à la même époque en terre d'Empire vient non sans ambiguïté se perdre aux abords du delta de la Vistule.

Il est à dire vrai, dans la masse des procès-verbaux des réunions des états de Prusse, des propos plus ambigus à cet égard. Le recours à la notion de *deutsche zunge*, plus qu'une simple affirmation du caractère (largement) germanophone de la contrée, semble parfois impliquer une forme de solidarité avec le reste du monde germanique – par-delà les frontières politiques. Ainsi en 1489 dans le procès-verbal de tractations entre le roi de Pologne et les représentants des états de Prusse, à propos de l'élection contestée d'un prince de Pologne au siège épiscopal de Varmie, on apprend que certains, dans le pays, se sont insurgés en affirmant haut et fort que « *l'église de Varmie ne relève pas (nicht gehoret under) de la Couronne de Pologne, mais revient à la dewtschen zcungh* » (ASPK II, n° 43). Étonnante déclaration, mais assez isolée et à prendre avec précaution car on ne la trouve pas ici dans la bouche des émissaires prussiens mais dans celle du porte-parole royal, peut-être désireux par là de faire planer le soupçon sur la loyauté des sujets prussien du roi ; autrement dit, on peut se demander légitimement si l'on n'est pas ici dans le registre de *l'identité prescrite*, malgré les apparences. Ceci expliquant peut-être cela, il est une notion, en tout cas, que chroniqueurs prussiens comme représentants des états, même au paroxysme des tensions avec leur seigneur polonais, se gardent bien de mettre en avant, c'est celle de Nation allemande (*Teutsche Nation*). On sait pourtant qu'elle connaît parallèlement une grande vitalité dans la première moitié du XVI^e siècle. De *zunge* à *nation* passe apparemment une limite assez ferme de la revendication d'appartenance, un seuil au-delà duquel semblerait apparaître un potentiel conflit de loyautés que le parti royal n'était que trop prompt à suspecter.

En guise de conclusion

Une polonité assumée sans ambages mais purement politique, couplée à une germanité, catégorie plus disjonctive que conjonctive dans la mesure où cette revendication n'équivaut

en rien à une forme de sécessionnisme à fondement « national ». L'identité prussienne telle qu'une certaine élite urbaine en impose la définition à différents plans du discours est faite d'appartenances fonctionnant à plusieurs échelles. Il y a bien au cœur de cette identité que les textes construisent la mise en place d'une double échelle d'appartenance : d'une part une loyauté politique envers le vaste ensemble qu'est la *Rzeczpospolita*, conçue comme une inscription politique ; d'autre part une échelle d'identification qui reste le *land* auquel sont accolés des marqueurs de spécificité – linguistique et juridique notamment, d'autant plus bruyamment brandis que s'atténue inexorablement la cohérence de ce *land zu Preussen* que les chroniqueurs, de plus en plus, déclinent spontanément au pluriel – il faudrait dire au duel – dans les titres de leurs chroniques.

Annexes :

AST = Acten der Ständetage Preußens Königlichen Antheils, t.I : 1466-1479, éd. par F. Thunert, Danzig, 1896.

ASPK = Akta Stanów Prus Królewskich (1479-1526), éd. par K.Górski, M. Biskup *et al.*, 8 t., Toruń, 1955-1993.

Karin FRIEDRICH, *The Other Prussia – Royal Prussia, Poland and Liberty*, Cambridge, 2000.
Ernest LAVISSE, *Études sur l'histoire de Prusse*, Paris, 1879.

Theodor SCHIEDER, *Deutscher Geist und ständische Freiheit im Weichsellande. Politische Ideen und politisches Schrifttum in Westpreußen von der Lubliner Union bis zu den polnischen Teilungen (1569-1772/93)*, Königsberg, 1940.